

N 09264 * 12/06/2024

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de la Fonction publique

et de la Réforme du Service public

AM

DGFP

DIR.SOLDE

DPB

CF

Décision portant régularisation

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC,**

- VU la loi n°97-17 du 1 décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ;
VU le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
VU le décret n° 2017-2205 du 06 décembre 2017 abrogeant et remplaçant l'article 4 du décret n° 99-908 du 13 septembre 1999 fixant les conditions générales d'emploi et de rémunération des maitres contractuels ;
VU le décret n°2023-687 du 23 mars 2023 insérant un article 4 bis au décret n°99-908 du 13 septembre 1999 fixant les conditions générales d'emploi et de rémunération des maitres contractuels ;
VU le dossier de l'intéressée,

DECIDE :

Article premier.- Madame Maty CISSE, de la catégorie d'enseignants dénommée INSTITUTEURS B3 NF REF, née le 11/01/1986 à Keur Matouré Gning, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), session de 2018, est engagée pour une durée indéterminée dans l'emploi des INSTITUTEURS B3 NF REF et affectée au Ministère de l'Education nationale.

Article 2.- Pour compter du 01/10/2022, l'intéressée perçoit la rémunération mensuelle afférente à celle des INSTITUTEURS B3 NF REF, hiérarchie B3 de 2eme classe 1er échelon, calculée sans déduction de la retenue de 12% pour pension de retraite, plus l'indemnité spéciale de 20 % prévue par le décret n°62-174 du 10 mai 1962, plus éventuellement le supplément familial de traitement et les allocations familiales versées par la Caisse de Sécurité sociale.

Article 3.- L'intéressée est affiliée au régime général de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal et est astreinte à une retenue conséquente.

DGFP
DIRSOLDE
DPB
CF

Article 4.- Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Madame Maty CISSE INSTITUTEURS B3 NF REF, hiérarchie B3, née le 11/01/1986 à Keur Matouré Gning, conformément aux dispositions du décret n°2008-538 du 22 mai 2008 :

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de vacation	Période contractuelle		
Du 10.10.2021 au 10.10.2021	Du 10.10.2021 au 01.10.2022	11m21j	7m24j

Article 5.- La situation administrative de Madame Maty CISSE du corps des INSTITUTEURS B3 NF REF, hiérarchie B3, née le 11/01/1986 à Keur Matouré Gning, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté, utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée, ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n°2008-538 du 22 mai 2008 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée	Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée
2CL 1ECH	01.10.2022	7m24j	2CL 1ECH 2CL 2ECH	01/10/2022 07/02/2024	7m24j Anc. épuisée

Article 6.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin




Olivier BOUCAL